

Calendrier des versements des forfaits et des primes Année 2019-2020

Note : Les dates peuvent être modifiées sans préavis, un message sera alors affiché sur le site Web de la RAMQ.

	Période de référence		Date du paiement par chèque et de l'état de compte	Date du virement bancaire
	Début	Fin		
Forfait annuel de prise en charge (clientèle vulnérable) Paragr. 6.01 de l'EP 40 – Médecine de famille, prise en charge et suivi de la clientèle	2019-01-01	2019-03-31	2019-04-15	2019-04-17
	2019-04-01	2019-06-30	2019-07-22	2019-07-24
	2019-07-01	2019-09-30	2019-10-21	2019-10-23
	2019-10-01	2019-12-31	2020-01-20	2020-01-22
Forfait d'inscription générale Art. 4.00 de l'EP 40 – Médecine de famille, prise en charge et suivi de la clientèle	2018-01-01	2018-12-31	2019-05-13	2019-05-15
Montant supplémentaire à l'inscription générale Paragr. 4.15, 4.16, 4.17 et 4.18 de l'EP 40 – Médecine de famille, prise en charge et suivi de la clientèle¹	2018-10-01	2019-09-30	2019-11-29	2019-12-03
Forfaits pour mesures d'efficience : Supplément au volume de patients inscrits Art. 15.00 de l'EP 40 – Médecine de famille, prise en charge et suivi de la clientèle	2018-01-01	2018-12-31	2019-06-17	2019-06-19
Majoration relative à la pratique polyvalente et Nombre de journées de pratique significatives travaillées Art. 16.00 de l'EP 40 – Médecine de famille, prise en charge et suivi de la clientèle et Annexe XXI de l'Entente générale				
Prime de responsabilité Selon les dispositions de l'entente	Pour le médecin rémunéré à honoraires fixes			
Prime horaire de soutien aux services de première ligne Paragr. 5.09.01 et 5.09.02 de l'EP 24 – Santé publique	2019-01-01	2019-03-31	2019-04-26	2019-04-30
	2019-04-01	2019-06-30	2019-07-19	2019-07-23
Prime de santé au travail Paragr. 17.01 de l'Entente générale	2019-07-01	2019-09-30	2019-10-25 ²	2019-10-29 ²
	2019-10-01	2019-12-31	2020-01-17	2020-01-21
Forfait horaire Programmes de toxicomanie et Programme d'itinérance Paragr. 3.06 de l'EP 17 – Rémunération dans ou auprès d'un CLSC	Pour le médecin rémunéré à tarif horaire			
Forfait horaire Clinique pour réfugiés Paragr. 3.07 de l'EP 17 – Rémunération dans ou auprès d'un CLSC	2019-01-01	2019-03-31	2019-04-15	2019-04-17
	2019-04-01	2019-06-30	2019-07-22	2019-07-24
Forfait horaire Gériatrie ambulatoire Paragr. 2.01 de la Lettre d'entente n° 340 – Modalités particulières de rémunération pour les activités de gériatrie ambulatoire réalisées en CHSGS, en CHSLD ou en CLSC	2019-07-01	2019-09-30	2019-10-21 ²	2019-10-23 ²
	2019-10-01	2019-12-31	2020-01-20	2020-01-22

¹ Le 2^e versement du montant supplémentaire à l'inscription générale sera effectué en avril 2020 et considérera le nombre de patients inscrits et réputés inscrits pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019. Le 3^e versement du montant supplémentaire à l'inscription générale sera effectué en juin 2020 et considérera le nombre de patients inscrits et réputés inscrits pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

² Le forfait horaire *Clinique pour réfugiés* et le forfait horaire *Gériatrie ambulatoire* seront versés pour la première fois en octobre 2019 et incluront la facturation payée du 1^{er} juin au 30 septembre 2019.

État de situation détaillant les forfaits ou les primes versés pour une période donnée

Vous pouvez recevoir gratuitement, sur demande, un état de situation détaillant les forfaits ou les primes versés pour une période donnée.

Votre demande doit préciser le type de forfait ou de prime ainsi que la période visée. Elle doit porter uniquement sur des forfaits ou des primes déjà versés.

Pour en faire la demande, veuillez **communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels** à l'adresse courriel services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca ou par la *Messagerie sécurisée* de nos services en ligne.

Le processus de récupération des sommes dues à la RAMQ ne s'applique pas lors du versement des forfaits et des primes susmentionnés. La RAMQ ne fait pas l'étalement du montant dû afin que le professionnel puisse conserver au moins 50 % de son revenu. Ainsi, il pourrait y avoir une récupération à l'état de compte de plus de la moitié du montant versé, à la section *Retenues*.

Si vous voulez en savoir davantage sur le processus d'étalement, consultez la rubrique [Remboursement et processus de récupération et d'étalement d'une somme due à la RAMQ](#).